



LIVRET D'ACCUEIL STAGIAIRE

MARC ET JULIE SOUHAITENT LA BIENVENUE A

Bienvenue !

SOMMAIRE



- Mot d'accueil
- Présentation de l'ISFME
- Accueil des participants
- Accueil des personnes en situation de handicap
- L'organisation de votre formation
- Engagements RSE
- Plan interne des sites et zones de formation
- Ressources pédagogiques
- Hébergement et restauration
- Règlement Intérieur
- Consignes en cas d'accident



Toute l'équipe de l'ISFME a le plaisir de vous accueillir en tant que stagiaire.

Ce livret d'accueil a pour objectif de vous guider dans toutes les étapes de votre formation. Vous y trouverez les informations utiles pour le bon déroulement de votre session de formation.

Notre engagement : vous proposer une formation de qualité, adaptée aux réalités du terrain, dans un environnement professionnel, sécurisé et convivial.

Nos équipes sont à votre écoute et vont faire le maximum pour vous accompagner durant votre parcours de formation. Nous vous souhaitons un très bon stage !

L'équipe ISFME

PRESENTATION DE L'ISFME

« La formation professionnelle aux métiers de l'électricité »

Historiquement, l'ISFME est l'ancienne école des métiers d'EDF, implantée sur un site de plus de 7 hectares à Saint-Affrique.

Ses installations pédagogiques, en partie sous tension et conçues à l'échelle 1, permettent aux stagiaires d'évoluer dans des conditions proches de la réalité du terrain.

Afin d'accompagner son développement, l'ISFME a ouvert un second site à Sarrians (84) en 2015, puis un troisième centre à Montgiscard en janvier 2026, renforçant ainsi sa présence en région Occitanie et en PACA.

L'ISFME forme les professionnels des réseaux électriques et du secteur industriel : agents Enedis, entreprises du BTP, collectivités territoriales, syndicats d'énergie, ainsi que l'ensemble des acteurs intervenant sur les ouvrages électriques.

Les formations sont dispensées sur nos trois sites, ainsi qu'en délocalisé sur l'ensemble du territoire national, afin de répondre aux besoins spécifiques de nos clients dans les domaines des réseaux BT et HT, ainsi que des installations industrielles.

L'ISFME s'inscrit ainsi comme un acteur de référence dans la formation aux métiers de l'énergie, alliant expertise technique, pédagogie et ancrage terrain.



L'ISFME : 3 CENTRES DE FORMATION

SAINT-AFFRIQUE

265, avenue Maurice Fournol
12400 Saint Affrique
Tél : 05 65 98 23 30
contact12@isfme.fr



SARRIANS

ZI Ste Croix 228, avenue de l'Armée des Alpes
84260 Sarrians
Tél : 04 90 65 36 50
contact84@isfme.fr

MONTGISCARD

Impasse de la Briquetterie
31450 MONTGISCARD
Tél : 05 36 99 01 37
contact31@isfme.fr



St Affrique



Sarrians



Montgiscard

Nos sites sont ouverts
du lundi au vendredi de
8h à 12h et de 13h30 à 17h30.

ACCUEIL DES PARTICIPANTS

Afin d'assurer une bonne organisation, nous vous remercions de vous présenter **à l'heure indiquée sur votre convocation**, et de **respecter les horaires** tout au long de votre formation.

A votre arrivée, **vous serez accueilli(e) individuellement à « l'Accueil Stagiaires »** afin de procéder à la vérification des prérequis.

Un café d'accueil vous sera offert.

Vous rejoindrez ensuite votre salle de formation où le formateur s'assurera de **la conformité de vos EPI** (et de votre outillage si concerné).

Un **règlement intérieur** s'applique au sein des centres ISFME, vous devez en prendre connaissance avant votre arrivée et vous y conformer (voir en fin de ce livret).

La pause méridienne se fait entre 12h00 et 13h30. Nos équipes saurons vous orienter vers nos partenaires restaurateurs pour le déjeuner.

“La réussite d'une formation repose autant sur l'engagement du stagiaire que sur la qualité pédagogique.”



ACCUEIL DES PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP

L'ISFME est engagé dans une démarche d'accueil et d'accompagnement en formation des personnes en situation de handicap. Des adaptations et des aménagements sont possibles afin de vous permettre de suivre votre formation dans les meilleures conditions possibles.

Tous nos bâtiments et salles sont accessibles de plain-pied, disposent de sanitaires adaptés, et le stationnement est possible à proximité.

N'hésitez pas à contacter notre personne ressource en matière de handicap pour tout besoin spécifique en amont ou pendant le formation.

Virginie PEDRON : 06 76 20 05 13 - v.pedron@isfme.fr

De manière plus complète, vous pouvez consulter notre [Charte Handicap](#) sur notre site internet www.isfme.fr

FORMATION ET HANDICAP
C'EST POSSIBLE !

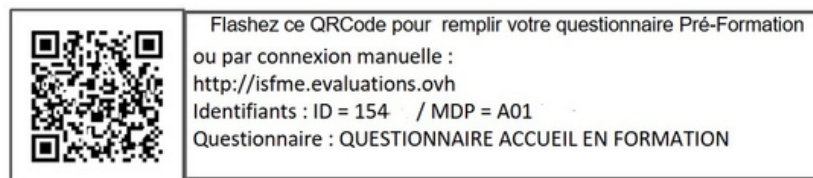


L'ORGANISATION DE VOTRE FORMATION

Un **programme détaillé** de la formation vous a été envoyé avec la convocation individuelle, et indique les objectifs, les prérequis et les modalités d'évaluation du stage.

La **convocation** précise l'intitulé du stage, les dates, les horaires, le lieu de la formation, et vous permet de **réaliser votre positionnement** (questionnaire de pré-formation), afin de préciser vos besoins d'adaptation, ou signaler une situation particulière avant le début de la formation. Le questionnaire de préformation est disponible via le QR code à scanner au bas de votre convocation :

Exemple :



Contrôle d'assiduité : vous devrez émarger de votre signature officielle matin et après-midi, en début de séance, l'état de présence nominatif que le formateur vous soumettra tous les jours. En cas d'absence, vous devez nous prévenir dans les meilleurs délais par téléphone.

Sortie exceptionnelle : si vous devez vous absenter exceptionnellement durant les horaires de formation, vous devrez signer une autorisation de sortie avec l'aval de votre employeur. L'équipe administrative vous fournira ce document.

Confidentialité et protection des données (RGPD) : les informations recueillies dans le cadre de votre inscription au stage font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'usage exclusif de la formation à l'ISFME. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou de limitation de traitement.

Vous pouvez exercer ce droit en adressant un mail à contact12@isfme.fr.

Réclamations : dans un délai d'un mois maximum après les faits, vous pouvez déposer une réclamation par écrit, stipulant les faits de façon explicite et l'envoyer à contact12@isfme.fr. L'ISFME s'engage à instruire cette réclamation dans un délai de 2 mois maximum.



AGIR ENSEMBLE POUR UNE FORMATION RESPONSABLE

À l'ISFME, nous sommes convaincus que la formation professionnelle s'inscrit aussi dans une démarche responsable, au service de l'environnement et du territoire.

Pendant votre présence sur nos sites, chacun peut contribuer, à son niveau, à cet engagement.

Limiter notre impact lors des déplacements

- Favoriser le covoiturage entre stagiaires lorsque cela est possible
- Privilégier les mobilités douces
- Regrouper les nécessités de déplacements



Adopter les bons réflexes au quotidien

- Éteindre les lumières et équipements après utilisation
- Limiter les impressions papier (privilégier les supports numériques)
- Utiliser l'eau de manière raisonnée
- Respecter le tri des déchets sur site



Consommer de manière responsable

- Privilégier les solutions de restauration locale
- Éviter le gaspillage alimentaire
- Favoriser des contenants réutilisables (gourde...)



Respecter les lieux et les équipements

- Maintenir les espaces propres
- Respecter le matériel mis à disposition
- Contribuer à un environnement de travail agréable pour tous



Chaque geste compte. En adoptant ces pratiques simples, vous participez activement à une formation plus responsable et durable. Merci pour votre engagement à nos côtés.



QUALITE DES FORMATIONS

À l'ISFME, la qualité de nos formations est au cœur de nos engagements et votre satisfaction au centre de nos préoccupations. Depuis 2021, notre organisme est reconnu au niveau national pour la qualité de ses formations au travers de la **certification QUALIOPi**.




Qualiopi
processus certifié

REPUBLICQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante :
ACTIONS DE FORMATION

Tout au long de votre formation, nous vous encourageons à nous faire part de vos remarques, suggestions ou éventuelles insatisfactions.

Plusieurs moyens sont à votre disposition :

-  En échange direct avec votre formateur, tout au long de la formation
-  En complétant le questionnaire de satisfaction en fin de session
-  En contactant notre responsable qualité :

Marine LOCATELLEY – m.locatelly@isfme.fr

Nous restons disponibles et à votre écoute à chaque étape de votre parcours.

Vos retours contribuent directement à l'amélioration de nos formations et à la qualité de nos services.

★ **Donnez votre avis en ligne !**

Vous pouvez également partager votre expérience à l'ISFME directement sur notre site :

 <https://www.isfme.fr/avis-des-participants/>

 Scannez le QR code ci-contre pour accéder à la page :

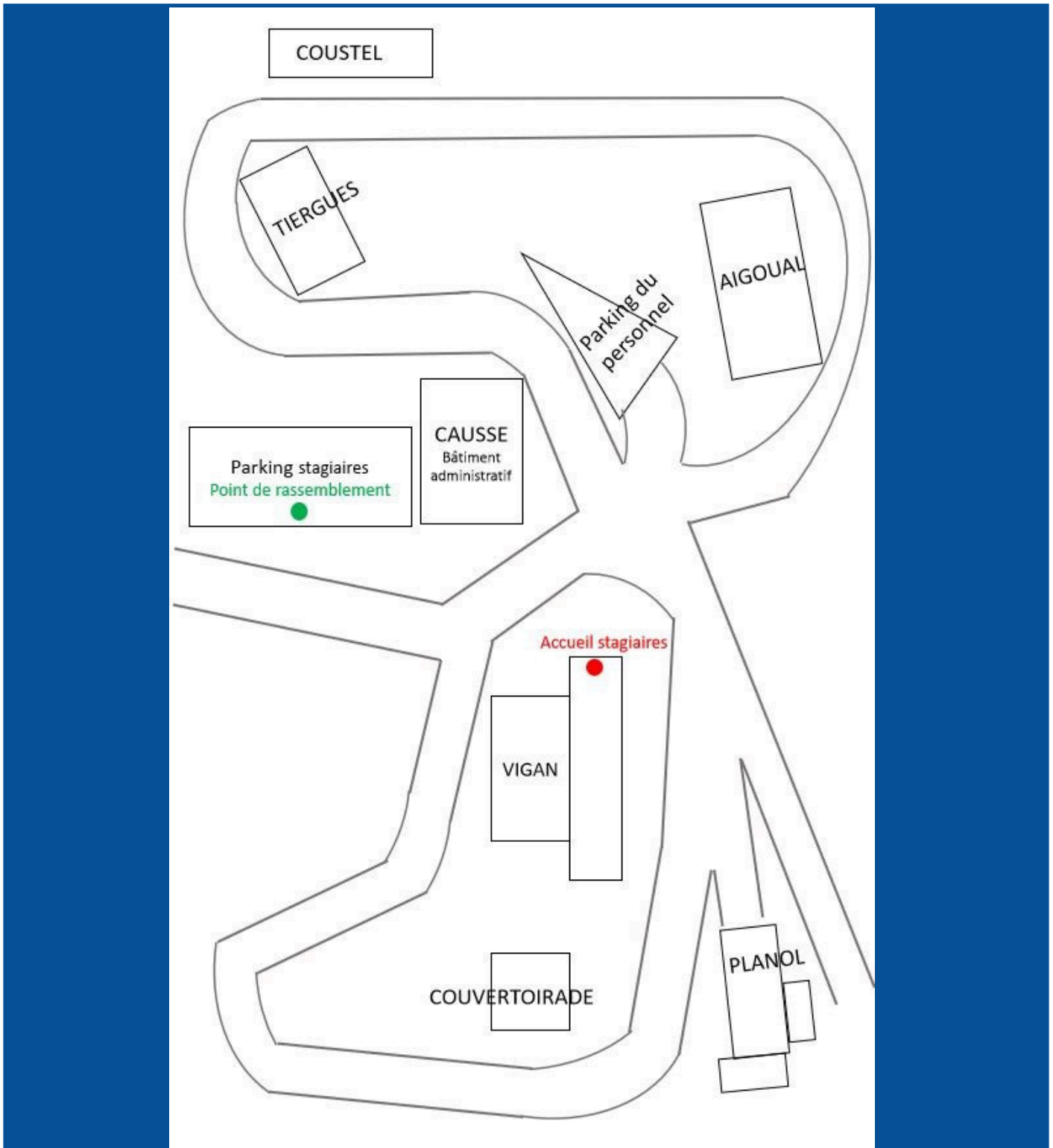


PLAN INTERNE DES SITES

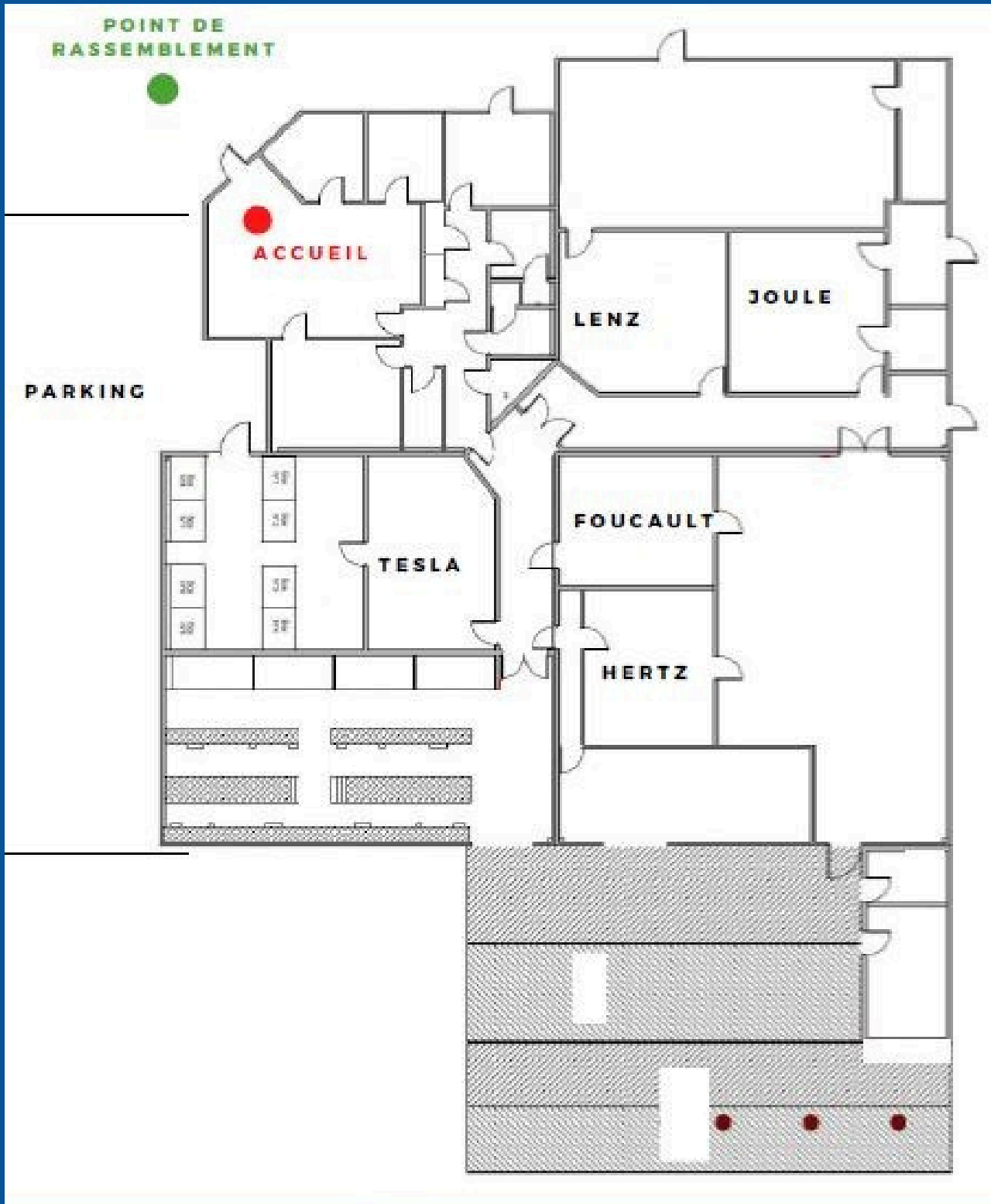
Nos infrastructures sont adaptées aux exigences techniques des formations et permettent une immersion proche des conditions réelles de travail.

Afin d'assurer la sécurité des sites, les locaux sont équipés d'un système de vidéoprotection encadré par des professionnels.

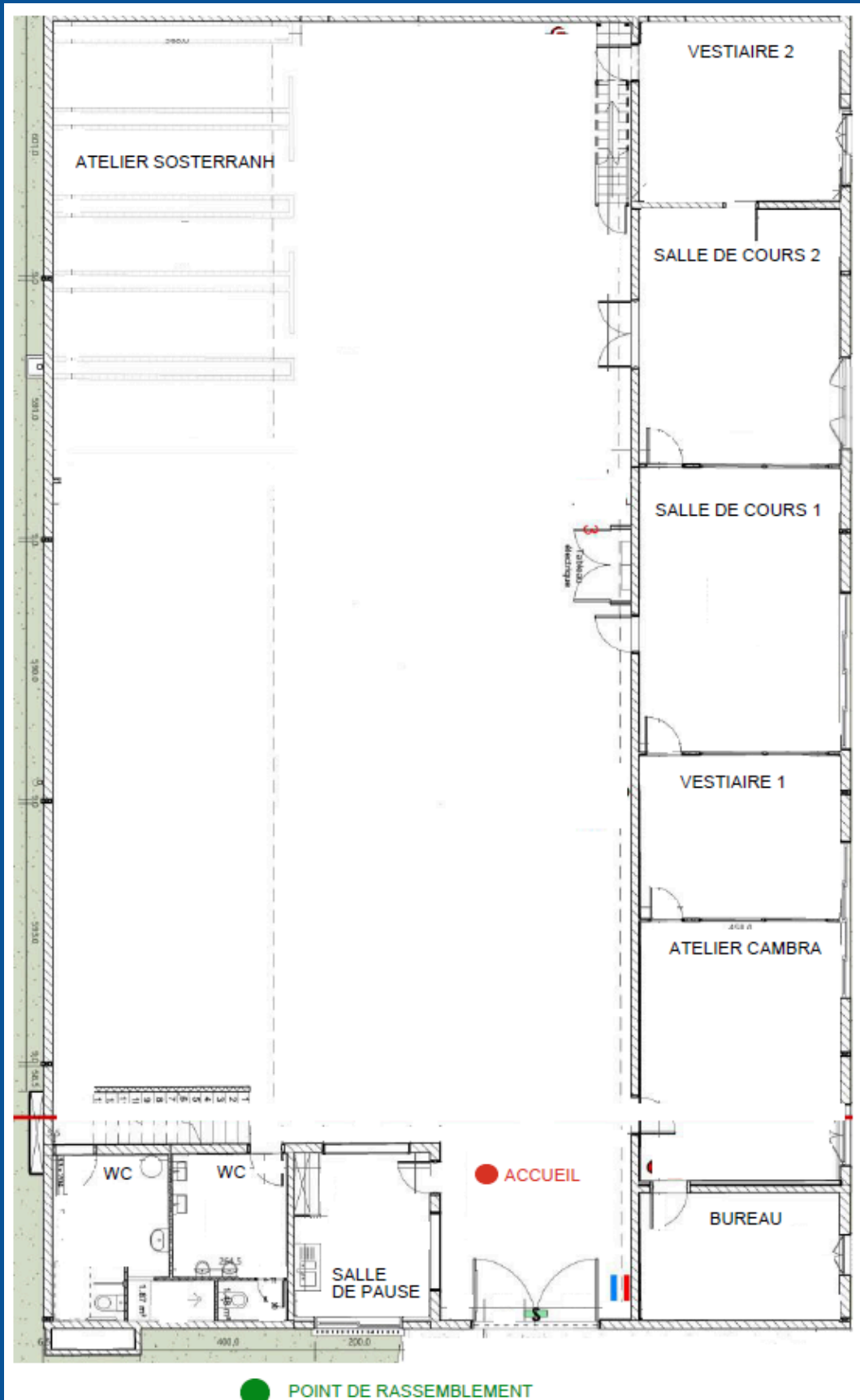
ST-AFFRIQUE



SARRIANS



MONTGISCARD



ATELIER AUCEL

RESSOURCES

prises à disposition lors de nos formations

- Outillage nécessaire aux thèmes pratiques
- Matériel de protection collectif
- Documentation réglementaire : NF C18-510, NF C22 201, FD C18 510-1 (ouvrages), CET BT, Fiches techniques TST BT, NF C18 505 (TST IE), ...

Pour les besoins de la formation, les textes réglementaires essentiels sont projetés collectivement par le formateur.

Par ailleurs, chaque participant peut faire une demande d'accès à une version dématérialisée et personnelle de la documentation associée au stage.



LES FORMATEURS

L'équipe pédagogique de l'ISFME est constituée de professionnels habilités et expérimentés dans leurs domaines. Le maintien des compétences est un incontournable pour s'assurer de la qualité des formations.

Ils sont disponibles et font preuve d'adaptabilité pour accompagner les stagiaires selon leur niveau de connaissances.

La sécurité et la bienveillance faisant partie des fondamentaux de l'organisme. Les participants sont invités à respecter les consignes données par le formateur pour le bon déroulement de la formation.

ST-AFFRIQUE



L'ISFME vous accueille dans son pôle d'hébergement et de restauration du dimanche soir au vendredi midi

Options

- ✓ Pension complète
- ✓ Demi-pension
- ✓ Nuit + petit déjeuner
- ✓ Déjeuner
- ✓ Dîner

Services

- ✓ Chambres lits doubles
- ✓ Restauration - Bar
- ✓ Espace détente
- ✓ WIFI gratuit
- ✓ Billard, baby-foot, TV
- ✓ Piscine extérieure

HÉBERGEMENT & RESTAURATION



Tél : 05 81 12 00 57 - Mail : hebergement@isfme.fr

LE SPOT ISFME - 1 rue Henri Michel - 12400 SAINT AFFRIQUE

SARRIANS

Hébergements



Résidence Les Peupliers

1313 Route d'Orange
84870 LORIOU DU COMTAT
Tél : 04 90 65 30 42



Gîte des Oliviers

215 chemin du Mourre des Puits
84260 SARRIANS
Tél : 06 86 67 36 78



Au coin des Figuiers

94 Chemin Roumeses
84260 SARRIANS
Tél : 06 19 57 15 32



La Ferme des Sablons

902 Route Haute Ribes
84260 SARRIANS
Tél : 06 82 37 35 05

Restauration

Le Pressoir

73 Pl Jean Jaurès
84260 SARRIANS
Tel : 04 90 65 40 49

Pizza Daniel

Pl Jean Jaurès
84260 SARRIANS
Tel : 04 90 46 59 749

Le Sarriannais

28 bd Marius Bastidon
84260 SARRIANS
Tel : 04 90 62 91 30

Domaine St Joseph

128 ch de la Beaumette
84260 SARRIANS
Tel : 06 03 42 50 81

Augusta

115 bd de Provence
84260 SARRIANS
Tel : 04 90 12 94 16

Pizza Venaissia

Bd du Comtat Venaissin
84260 SARRIANS
Tel : 06 08 55 88 97

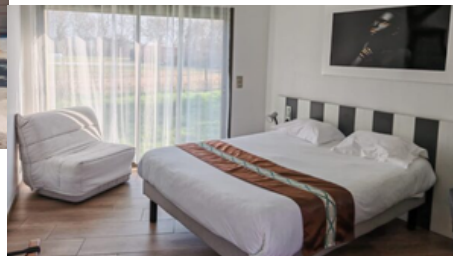
MONTGISCARD

Hébergement



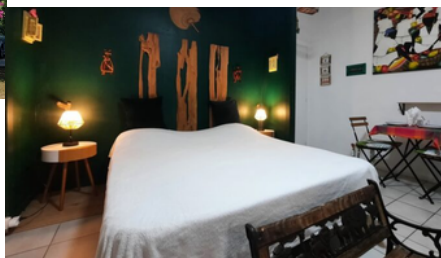
Hôtel Restaurant L'Enclos

20 Rte départementale 813
31450 DONNEVILLE
Tél : 05 62 71 74 74



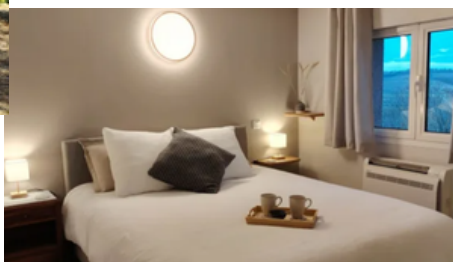
La Casanat - Chambres d'hôtes

18 D813
31450 MONTGISCARD
Tél : 07 60 08 05 34



Maison d'hôtes Beauregard

13 Domaine Du Beauregard
31450 - DONNEVILLE
Tél : 06 10 94 13 12



Restauration



Restaurant Les Viand'Art

16 D813
31450 MONTGISCARD
Tél : 07 82 65 26 06

Donostia

5 D813
31450 MONTGISCARD
Tél : 05 62 80 18 15



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement est établi conformément aux articles L6352-3 et L6352-4 et R6352-1 à R6352-15 du Code du travail.

Article 1 – Objet et champ d'application du règlement

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participantes à une action de formation se déroulant dans les locaux de l'ISFME.

Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée. Chacun doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.

SECTION 1 : RÈGLES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

Article 2 - Principes généraux

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation ;
- de toute consigne imposée soit par la direction de l'organisme de formation soit par le formateur s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition.

Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité.

S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation.

Le code de la route s'applique sur le site, la vitesse de circulation des véhicules est limitée à 30 Km/h.

Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

Article 3 - Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans chaque salle de formation de l'ISFME. En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'organisme de formation ou des services de secours. Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant de l'organisme de formation.

Article 4 - Boissons alcoolisées et drogues

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue au sein de l'ISFME.

Article 5 - Interdiction de fumer

Il est formellement interdit de fumer dans les salles de formation et plus généralement dans l'enceinte de l'organisme de formation.

SECTION 2 : DISCIPLINE GÉNÉRALE

Article 7 - Assiduité du stagiaire en formation

Article 7.1. - Horaires de formation

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'ISFME. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions. Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage.

Par ailleurs, l'émargement des participants est obligatoire au début de chaque demi-journée de formation.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 7.2. - Absences, retards ou départs anticipés

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir l'ISFME et s'en justifier. Tout départ anticipé nécessite la complétude et la signature d'une autorisation, accompagnée d'une autorisation écrite de l'employeur ou responsable hiérarchique. L'ISFME se réserve le droit de contacter directement l'employeur en cas de nécessité.

Article 7.3. - Formalisme attaché au suivi de la formation

A l'issue de l'action de formation, le stagiaire se voit remettre une attestation de fin de formation ou un certificat de réalisation au stage, l'employeur et/ou l'organisme qui finance l'action en reçoit un exemplaire.

Article 8 - Accès aux locaux de formation

Sauf autorisation expresse de la Direction, le stagiaire ne peut :

- entrer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation ;
- y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme ;
- procéder, dans ces derniers, à la vente de biens ou de services.

Article 9 - Tenue

Le stagiaire est invité à se présenter à l'organisme en tenue vestimentaire correcte, muni de ses équipements de protection individuelle précisés dans sa convocation.

Article 10 - Comportement

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.

Article 11 - Utilisation du matériel et de la documentation

L'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation. Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation et le restituer en fin de session. Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.

La documentation pédagogique remise lors des sessions ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel. Il est formellement interdit d'enregistrer ou de filmer pendant les sessions de formation.

Article 12 - Responsabilité de l'organisme

L'ISFME décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de l'ISFME.

SECTION 3 : MESURES DISCIPLINAIRES

Article 13 - Sanctions disciplinaires

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par la Direction de l'organisme ou son représentant.

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- rappel à l'ordre ;
- avertissement écrit par le directeur de l'organisme de formation ou par son représentant ;
- exclusion temporaire ou définitive de la formation.

La Direction informe de la sanction prise à l'employeur du salarié stagiaire ou l'administration de l'agent stagiaire.

Article 14 - Garanties disciplinaires

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Le directeur ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

La sanction fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre recommandée ou remise contre décharge.

CONDUITE A TENIR EN CAS D'ACCIDENT

1. PROTEGER

Avant toute intervention, supprimer ou signaler toute source de danger

2. EXAMINER

La victime en recherchant les signes de détresse vitale

3. ALERTER ou FAIRE ALERTER



1) Message d'alerte doit renseigner :

- NOM et numéro de l'appelant,
- Localisation précise de l'accident
- Nature du problème (maladie, accident, ...),
- Nombre de personnes concernées,
- Etat de/des victimes et actions engagées,
- Risques éventuels (balisage de la zone, coupure du courant, incendie, ...).

2) Ne pas raccrocher en premier

3) Envoyer une personne pour attendre puis guider les secours

4. SECOURIR

**Avertir un SST (Sauveteur Secouriste du Travail) de l'ISFME
en se référant à l'affichage disponible dans chaque salle de cours**

Vous localiserez sur l'affichage :

- Liste des SST
- Trousse de secours
- Défibrillateur
- Ambulance



Les gestes de 1er secours doivent être pratiqués par un secouriste.

- Ne jamais déplacer la victime, et notamment en cas de traumatisme (coup, chute, faux mouvement...) SAUF pour la soustraire à un danger grave et imminent auquel elle ne peut se soustraire elle-même ou si les secours donnent des consignes particulières.
- En cas de blessure protéger la plaie avec un tissu propre.
- En cas de brûlure (même électrique), arroser à l'eau tempérée en amont de la zone brûlée pour refroidir, le plus rapidement et le plus longtemps possible.
- Réconforter et couvrir la victime en attendant les secours.